

saura faire preuve de discernement à l'égard des projets soumis par les promoteurs forestiers.

Chaque étude de projet représente bien souvent un cas particulier. À la limite, toute intervention humaine sur les ressources naturelles pourrait être qualifiée de perturbation. Cependant, dans certains cas, surtout si la perturbation est mineure, l'intervention peut accroître la capacité productive d'un milieu. Toutefois, au-delà d'un certain niveau, la perturbation constitue un stress qui nuit à la production. Si les changements sont trop radicaux, il est même possible d'occasionner des dommages irréversibles, voire de détruire les écosystèmes visés. En somme, la formule très perspicace proposée par l'écologiste René Dubos: "penser globalement, agir localement", s'applique parfaitement aux problèmes environnementaux liés à l'exploitation des ressources ligneuses.

En dernier lieu, soulignons que bien qu'il existe un surplus de feuillus tant dans la province que dans le monde,⁽¹⁾ il serait prudent, de l'avis de certains témoins, de favoriser davantage le reboisement mixte et la culture de certains feuillus, car personne ne semble actuellement en mesure de connaître les besoins des industries forestières d'ici 20 ou 40 ans. De plus, nombre de propriétaires croient que la diversification des espèces végétales dans leurs boisés freine, jusqu'à un certain point, les épidémies d'insectes et de maladies.⁽²⁾ Pour Ralph Redmond du MFME, la question des espèces végétales à favoriser lors du reboisement se présente ainsi:

Si l'on considère la production totale de la province dans son ensemble, il y a surplus de bois dur et pénurie de bois mou. Afin de remédier à cet état de choses nous nous proposons de multiplier nos efforts pour favoriser la culture du bois mou. Il serait difficile de justifier notre appui aux exploitants de bois dur alors que nous en avons beaucoup plus qu'il ne

(1) Edward S. Fellows, Institut forestier du Canada, fascicule n^o 53, le 29 octobre 1985, p. 97.

(2) Peter deMarsh, Fédération des pépiniéristes forestiers du Nouveau-Brunswick, fascicule n^o 53, le 29 octobre 1985, p. 108-114.